



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 25 mars 2024

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Nelly URREA, Laurent MARINO, Annie DUBOS, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Frédéric FENECH, Fabien MACHERAS, Laura MARTINEZ, Magali ZELLI, Raymonde LAUGIER, Nathalie RIVIERE, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

Excusé : Bernard TURPIN (pouvoir à Xavier HACHAIR)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 5 février 2024 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - Scolarité : Ecole Élémentaire du Puits de Marin – avis relatif à la création d'une classe supplémentaire

Monsieur Xavier Hachair, adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Inspecteur d'Académie relatif à la proposition de création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire du Puits de Marin. Il souligne le dynamisme démographique de la Commune, rappelle la qualité de l'enseignement dispensé par cette structure et propose de rendre un avis favorable concernant cette création de classe supplémentaire. Il rappelle aussi que cette ouverture permettra probablement d'éviter les classes à plusieurs niveaux.

Monsieur le Maire souligne le travail de concert entrepris entre élus et enseignants qui a permis de convaincre le rectorat de la nécessité de créer ce poste supplémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Hachair, donne à l'unanimité son avis favorable à la création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire du Puits de Marin dans le cadre de la carte scolaire 2024 et dit que les dépenses liées à cette création seront inscrites au BP 2024.

2 - Modification du règlement de la salle des fêtes

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que, compte tenu de la réhabilitation de la salle des fêtes, il est nécessaire de réactualiser son règlement. Madame URREA donne lecture du projet de règlement.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve à l'unanimité le nouveau règlement de la salle des fêtes applicable à compter du 26 mars 2024.

3 - Modification de la convention avec les associations pour la mise à disposition de la salle des fêtes

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la plupart des associations rougiéroises utilisent la salle des fêtes pour leurs activités. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune est nécessaire.

Madame Nelly URREA donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations amenées à utiliser la salle des fêtes.

4 - Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, rappelle la délibération n°2477 du 21 septembre 2009 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes. Compte tenu des travaux de réhabilitation et de l'augmentation des frais de fonctionnement de la structure, il est nécessaire de modifier les tarifs de location.

Madame Roux rappelle que les tarifs proposés résultent d'une concertation entre tous les élus lors de la visite des nouveaux locaux effectuée le 11 mars 2024.

Demandeur	Location Week-end et jour férié	Location 1 jour de semaine	Caution
Associations rougiéroises	Gratuit	Gratuit	Sans objet
Particuliers rougiérois	800 €	350 €	2 000 €
Particuliers extérieurs	1 000 €	500 €	2 000 €
Entreprises	1 200 €	600 €	2 000 €

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme stipulés dans le tableau ci-dessus à compter du 26 mars 2024.

5 - Tarification pour la création de branchement d'eau potable et/ou d'assainissement collectif

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, expose à l'assemblée que lorsque des particuliers ou des entreprises souhaitent se raccorder au réseau d'eau potable et/ou d'assainissement collectif, ils doivent mandater une entreprise agréée pour réaliser les travaux. Compte tenu des difficultés constatées à maintes reprises par les particuliers (difficulté pour trouver une entreprise, délais trop longs ...) et parce que le réseau d'eau potable doit être considéré avec beaucoup de soin, Madame Roux propose que ces travaux soient dorénavant portés directement par le service correspondant et refacturés au propriétaire et majorés de 10% pour les frais de gestion.

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- Frais de création de branchement eau potable : selon devis des travaux + 10%
- Frais de création de branchement assainissement : selon devis des travaux + 10 %

6 - Approbation et vote du compte administratif 2023 du budget communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget communal 2023 arrêté comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION 2023			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
COMMUNE									
FONCTIONNEMENT	1 125 328,33	1 276 737,62	151 409,29				1 125 328,33	1 276 737,62	151 409,29
RESULTAT REPORTE 2022		66 912,43	66 912,43					66 912,43	66 912,43
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 125 328,33	1 343 650,05	218 321,72				1 125 328,33	1 343 650,05	218 321,72
INVESTISSEMENT	385 949,40	320 294,60	-65 654,80	311 007,41	187 941,00	-123 066,41	696 956,81	508 235,60	-188 721,21
RESULTAT REPORTE 2022		594 885,83	594 885,83					594 885,83	594 885,83
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	385 949,40	915 180,43	529 231,03	311 007,41	187 941,00	-123 066,41	696 956,81	1 103 121,43	406 164,62
TOTAL	1 511 277,73	2 258 830,48	747 552,75	311 007,41	187 941,00	-123 066,41	1 822 285,14	2 446 771,48	624 486,34

Le budget général de la commune 2023 présente un excédent de 747 552,75 € en résultats cumulés sans restes à réaliser et un excédent de 624 486,34 € avec les restes à réaliser.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est invité à sortir. Madame la première adjointe fait alors procéder au vote et le compte administratif du budget communal 2023 est approuvé à l'unanimité.

7 - Vote du compte de gestion 2023 du budget général

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, présente le compte de gestion du budget général 2023 arrêté par Monsieur le receveur municipal. Le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023 du budget général arrêté par Monsieur le Maire.

L'assemblée décide donc de voter à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

8 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget général

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrice TONARELLI, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	66 912,43 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	594 885,83 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice	- 65 654,80 €
- Solde d'exécution cumulé	529 231,03 €

Restes à réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement	311 007,41 €
- Recettes d'investissement	187 941,00 €
Solde	- 123 066,41 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	529 231,03 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 123 066,41 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	151 409,29 €
- Résultat antérieur	66 912,43 €
Total à affecter	218 321,72 €

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Sur-affectation complémentaire volontaire	150 000,00
Solde disponible	
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002 Recettes)	68 321,72
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (compte 002 Dépenses)	0,00

9 - Subventions associations 2024

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, propose à l'assemblée, en accord avec la commission des finances qui s'est réunie le 14 mars 2024, l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 ;

Amicale CCFF/RSCS : 500,00 €
Amicale des Pompiers de Nans les Pins : 250,00 €
ASP : 400,00 €
Confrérie du Pois Chiche : 500,00 €
Croix Rouge de Saint Maximin : 150,00 €
Défense de la Poste : 120,00 €
Donneurs de sang : 150,00 €
Envolée de plumes : 100,00 €
Fédération des décorés : 50,00 €
FNACA : 100,00 €
Forme en CaDanse : 1 000,00 €
Forme et Santé : 400,00 €
Il était une fois Rougiers : 500,00 €
Les Amis de l'Ecole Publique de Rougiers : 700,00 €
Les Gens Heureux : 650,00 €
LPO : 50,00 €
Restos du cœur : 200,00 €
Rugby Club Saint Maximin : 100,00 €
Souvenir Français : 500,00 €
Secours Catholique : 150,00 €
Secours Populaire : 150,00 €
Sporting Club Rougiérois : 1 200,00 €
Tennis club : 1 500,00 €

Où cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2024 comme défini ci-dessus. Mmes Derossi, Urréa, Zelli et Mr Goutagny, en tant que membres de bureau d'associations, n'ont pas participé au vote.

HÔTEL DE VILLE – 15 AVENUE DE BRIGNOLES - 83170 ROUGIERS – TELEPHONE : 04.98.05.93.30

10 - Subvention au C.C.A.S.

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, en accord avec la commission des finances propose à l'assemblée de fixer le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2024.

Madame Roux propose la somme de 10 500,00 €.

Où cet exposé, l'assemblée à l'unanimité décide de fixer le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2024 à 10 500,00 €.

11 - Fixation Taux des Taxes Locales 2024

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, expose à l'assemblée que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 a institué un nouveau dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires en faveur des communes et des EPCI. S'agissant des communes, lorsque le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

La moyenne des communes du département du Var est de 15,85 % et le taux de THRS pour notre commune s'élève à 9,50 %. Notre commune est donc éligible à la majoration spéciale du taux de TH au maximum soit 0,79 %. Mme Roux ajoute que ce taux est inchangé depuis 2005 et précise qu'il est l'un des plus bas de la Provence Verte.

Ainsi, Madame Roux soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des taux des taxes locales dressé avec le concours de la commission municipale et appuyé de toutes les pièces propres à justifier ses propositions :

Taxe foncier bâti : 30,99

Taxe foncier non bâti : 63,50

Taxe d'habitation : 10,29

Où cet exposé l'assemblée décide à l'unanimité (une abstention : Philippe Codol) d'accepter les 3 taux proposés.

12 - Vote du budget primitif 2024 du budget général de la Commune

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 dressé avec le concours de la commission municipale et appuyé de toutes les pièces propres à justifier ses propositions.

Après avoir étudié ce projet, chapitre par chapitre article par article, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête pour 2024 :

- les dépenses de fonctionnement à la somme de 1 267 374,80 €
- les dépenses d'investissement à la somme de 1 457 376,93 €
- les recettes de fonctionnement à la somme de 1 267 374,80 €
- les recettes d'investissement à la somme de 1 457 376,93 €

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été reçue, la séance est levée à 20h50.

Madame la Secrétaire,

Monsieur le Maire,

